



Municipalité de Saint-Sylvestre

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
N°176-2023

Avis public est donné de l'entrée en vigueur

DU RÈGLEMENT N°176-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES A L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N°04-97

VISANT À :

- L'AJOUT D'UN TARIF POUR UNE DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE PATRIMONIAL
- L'AJOUT D'UN TARIF POUR UNE DEMANDE DE PERMIS TARDIVE
- L'AJOUT D'UN TARIF PRÉFÉRENTIEL POUR LE REGROUPEMENT DE DEMANDE DE PERMIS

Le règlement N°176-2023 a été adopté le 4 DÉCEMBRE 2023. Le certificat de conformité a été émis par la MRC de Lotbinière le 14 FÉVRIER 2024 et il est entré en vigueur à cette date.

Donné à Saint-Sylvestre, 19 FÉVRIER 2024

Louise Breton
Directrice générale et greffière-trésorière
De la Municipalité de St-Sylvestre

Saint-Sylvestre, 19 février 2024
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, déclare que j'ai publié l'avis d'entrée en vigueur du règlement N°176-2023 en affichant une copie de cet avis à l'endroit désigné au bureau municipal le 19 février 2024 et en le faisant publier dans le journal Entre les branches du mois de mars 2024.

Louise Breton
Directrice générale et greffière-trésorière
De la Municipalité de St-Sylvestre
